



ARRETE MUNICIPAL N° 32/25/PM

Vu la demande par laquelle Monsieur Frédéric DELBOS domicilié au 20 avenue Vincent Auriol – 31120 ROQUES, sollicite pour le compte de la société LEROY MERLIN domicilié ZA les Carreaux, All. de Fraixinet– 31120 ROQUES, l'autorisation de stationner un camion de livraison.

Face au 20 avenue Vincent Auriol.

Le Maire de Roques

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de l'entreprise LEROY MERLIN chargé de livrer du matériel au 20 avenue Vincent Auriol, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : NATURE DES TRAVAUX

La société LEROY MERLIN est autorisée à occuper le domaine public communal comme énoncé dans sa demande : **Stationnement d'un camion de livraison**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

L'occupation de la dépendance domaniale est consentie **le 17/05/2025 de 08h30 à 10h00.**

ARTICLE 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

La circulation est interdite sur l'avenue Vincent Auriol durant toute la période de la livraison sauf :

- Aux véhicules d'incendie et de secours,
- Aux véhicules de police et de gendarmerie,

Les présentes dispositions seront opposables à tous les usagers de l'avenue Vincent Auriol. Chaque usager devra se conformer à la signalisation routière provisoire mise en place.

2-1 : Itinéraire recommandé direction centre-ville

Intersection avenue Vincent Auriol avec avenue des Tilleuls : Déviation à gauche sur avenue des Tilleuls - avenue du Château de Meynial – avenue du village – avenue des églantiers – rue des écoles.

Intersection avenue des Tilleuls avec avenue du Château de Meynial : Déviation à droite sur avenue Château de Meynial – avenue du village – avenue des églantiers – rue des écoles.

Au giratoire avenue du Château de Meynial avec l'avenue du Village : Déviation à gauche sur l'avenue du village – avenue des églantiers – rue des écoles.

Intersection avenue du Village avec l'avenue des églantiers : Déviation à droite sur l'avenue des églantiers – rue des écoles.

Intersection avenue des églantiers avec la rue des écoles : Déviation à droite sur la rue des écoles.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit à tout véhicule terrestre à moteur sur les 2 emplacements face 20 avenue Vincent Auriol.

ARTICLE 4 :

Les dispositions énoncées à l'article 2 seront opposables aux usagers à l'aide d'une signalisation routière temporaire suivante :

3-1 : à l'intersection de l'avenue Vincent Auriol avec l'avenue des Tilleuls :

- Panneau KC1 « Route barrée »
- Panneau AK5 « Travaux »
- Panneau KD22a « Déviation à gauche » CENTRE VILLE

3-2 : à l'intersection de l'avenue des Tilleuls avec l'avenue Château de Meynial :

- Panneau KD22a « Déviation à droite » CENTRE VILLE

3-3 : au giratoire de l'avenue Château de Meynial avec l'avenue du Village :

- Panneau KD22a « Déviation à gauche » CENTRE VILLE

3-4 : à l'intersection de l'avenue du Village et de l'avenue des églantiers :

- Panneau KD22a « Déviation à droite » CENTRE VILLE

3-5 : à l'intersection de l'avenue des églantiers et de la rue des écoles :

- Panneau KD22a « Déviation à droite » CENTRE VILLE

ARTICLE 4 :

Les présentes dispositions seront portées à l'attention des usagers à l'aide d'une signalisation routière temporaire réglementaire implantée sur les zones concernées.

4-1 : La signalisation règlementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise LEROY MERLIN.
Celle-ci sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

L'entreprise LEROY MERLIN sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient survenir de par l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

ARTICLE 6 :

Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée par procès-verbal en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la mairie.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Porte sur Garonne,
Monsieur le Commandant de la Brigade des Pompiers de Muret,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,
La Police Municipale,

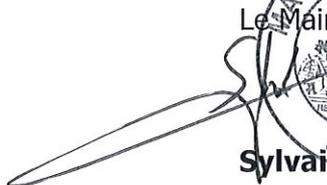
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fait à Roques, le 12 mai 2025

Certifié exécutoire
Affiché en mairie le :

Le Maire,

Sylvain MABIRE



